



THIERART
MACHINES SPÉCIALES

Recommandations de Sécurité & Points de Vigilance

Conduite d'un tracteur enjambeur équipé d'un épandeur à fumier ou à compost en parcelles viticoles pentues

Version : 1.0

Date d'application : Janvier 2019

PREAMBULE

Les épandeurs de la gamme THIERART sont conçus et livrés selon le cahier des charges client déterminé à la commande étant entendu que les contraintes dimensionnelles et de poids supportables par le tracteur porteur dépendent de nombreux critères propres à la configuration de votre matériel (modèle et millésime du tracteur, type de châssis (2x4 ou 4x4), monte et types pneumatiques et de la répartition des charges, etc....)

Il appartient au client de fournir précisément ces éléments dans son cahier des charges.

Les plans de fabrication des épandeurs THIERART sont systématiquement soumis à approbation client avant fabrication.

OBJET DE CE DOCUMENT

Ce document définit les conditions de sécurité applicables à l'utilisation d'un tracteur enjambeur équipé d'un épandeur à fumier, compost ou amendement organique dans les parcelles viticoles présentant des pentes ou des dévers.

Il vise à prévenir :

- les renversements latéraux ;
- les retournements avant ou arrière ;
- les pertes de contrôle ;
- les collisions ;
- les accidents liés aux organes d'épandage ;
- les accidents impliquant des tiers.



11 rue des Remparts
08300 Le Châtelet-sur-Retourne



+33 (0)3 24 38 92 40



info@thierart.fr
www.thierart.fr / www.menuepaille.fr

1. CHAMP D'APPLICATION

Ces recommandations s'appliquent :

- à tous les salariés ;
- aux saisonniers ;
- aux prestataires autorisés ;
- aux responsables de chantier.

2. CONDITIONS D'AUTORISATION

Seuls sont autorisés à conduire :

- les salariés désignés par l'employeur ;
- les conducteurs ayant reçu une formation interne ;
- les conducteurs connaissant les parcelles concernées ;
- les conducteurs ayant pris connaissance de la présente procédure.

3. LIMITES D'UTILISATION EN PENTE

Classification interne des parcelles :

- I. Zone verte:**
Pente \leq 10 %

Travail autorisé avec épandeur chargé.

- II. Zone orange :**
Pente $>$ 10 % et \leq 20 %

Travail autorisé sous conditions :

- vitesse réduite ;
- vigilance renforcée ;
- sol portant ;
- chargement limité à 80 % de la capacité maximale.

- III. Zone rouge :**
Pente $>$ 20 % et \leq 30 %

Travail autorisé uniquement après validation du responsable d'exploitation.

Mesures obligatoires :

- reconnaissance préalable ;
- chargement limité à 50 % ;
- absence de dévers significatif ;
- météo favorable.

- IV. Zone noire :**
Pente $>$ 30 %

Travail interdit avec épandeur tracté ou porté.



Analyse spécifique obligatoire avant toute intervention.

Dévers maximal autorisé :

- Dévers $\leq 10\%$: autorisé.
- Dévers de 10 à 15 % : autorisation du responsable.
- Dévers $> 15\%$: interdit.

Les seuils ci-dessus sont suspendus dès lors que le conducteur estime que l'adhérence ou la stabilité ne sont plus garanties.

4. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Travail interdit en cas :

- de pluie forte ;
- de gel rendant le sol glissant ;
- de brouillard réduisant fortement la visibilité ;
- d'orage à proximité ;
- de vent violent compromettant la stabilité.

5. RÈGLES DE CONDUITE

Le conducteur doit :

- porter les EPI requis ;
- attacher sa ceinture de sécurité ;
- conserver les arceaux et structures de protection en position opérationnelle ;
- maintenir une vitesse adaptée ;
- éviter les accélérations brutales ;
- éviter les freinages brusques ;
- anticiper les virages ;
- conserver une distance de sécurité avec les autres engins.

Il est interdit :

- de transporter des personnes ;
- d'utiliser un téléphone en conduisant ;
- de descendre du poste moteur tournant ;
- de modifier les réglages de sécurité.

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'ÉPANDEUR

Avant chargement :

- vérifier l'état des hérissons, chaînes et convoyeurs ;
- vérifier les carters de protection ;
- contrôler les dispositifs d'arrêt d'urgence.

Chargement :

- répartition homogène obligatoire ;



11 rue des Remparts
08300 Le Châtelet-sur-Retourne



+33 (0)3 24 38 92 40



info@thierart.fr
www.thierart.fr / www.menuepaille.fr

- interdiction de surcharge ;
- interdiction de chargement asymétrique.

Pendant l'épandage :

- maintenir un régime moteur stable ;
- éviter les changements de direction brutaux ;
- surveiller les mouvements de la charge.

7. DISTANCES DE SÉCURITÉ

Zone interdite au personnel :

- 30 mètres autour de l'épandeur en fonctionnement ;
- 50 mètres derrière les hérissons d'épandage.

Toute présence d'un tiers impose l'arrêt immédiat de l'épandage.

8. CONDUITE À TENIR EN CAS DE RISQUE DE RENVERSEMENT

Le conducteur doit :

- rester attaché ;
- conserver les mains sur le volant ;
- ne jamais sauter du véhicule ;
- attendre l'arrêt complet avant toute évacuation.

9. CRITÈRES D'ARRÊT IMMÉDIAT DU CHANTIER

Arrêt obligatoire si :

- patinage important ;
- glissement latéral ;
- apparition d'ornières profondes ;
- rupture de stabilité ressentie ;
- défaillance des freins ;
- défaillance de direction ;
- anomalie structurelle de l'épandeur.

10. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Tout incident ou quasi-accident doit être signalé au responsable d'exploitation et enregistré dans le registre sécurité.



11 rue des Remparts
08300 Le Châtelet-sur-Retourne



+33 (0)3 24 38 92 40



info@thierart.fr
www.thierart.fr / www.menuepaille.fr